



Le Radicatrail

Association loi 1901
Club FSGT
710 rue du Puits Fortin
76330 PETIVILLE

REGLEMENT DU RADICATRAIL 2025

Article 1 : Organisation

L'édition 2025 du Radicatrail est organisée les samedi 26 et dimanche 27 Avril 2025.

Article 2 : Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou de déchets en dehors des poubelles de ravitaillements
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

Article 3 : Epreuves et assistance

- 1) Trail découverte d'environ 14km en une seule boucle. Départ 15h30 le samedi à Lillebonne, au Parc des Aulnes ; arrivée au même endroit. **L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire.**
- 2) Trail découverte en nocturne d'environ 17km en une seule boucle. Départ 21h30 le samedi à Lillebonne, au Parc des Aulnes ; arrivée au même endroit. **L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire.**
- 3) Trail court d'environ 36km en une seule boucle. Départ 9h30 le dimanche à Lillebonne, au Parc des Aulnes ; arrivée au même endroit. **Une barrière horaire est mise en place et fixée à 3h10 de course au km 19,5 en sortie de ravitaillement. Tout coureur qui n'aura pas atteint ce pointage à cet horaire sera mis hors course. Le temps maximum pour être classé est fixé à 5h35. L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire.**
- 4) Trail d'environ 63km en une seule boucle. Départ 8h30 le dimanche à Lillebonne, au Parc des Aulnes ; arrivée au même endroit. **Deux barrières horaires sont mises en place et fixées à 3h20 de course au km 19,5 et 7h30 de course au km 48. Tout coureur qui n'aura pas atteint ces pointages aux horaires fixés sera mis hors course. Les barrières horaires sont en sortie de ravitaillement. Le temps maximum pour être classé est fixé à 10h05.** Des pointages de passage sont susceptibles d'être mis en place sur le parcours et une absence de passage est éliminatoire au classement. **L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire.**

5) Ultra trail d'environ 115 km en une seule boucle. Départ à 04h30 le samedi à Lillebonne, au parc des Aulnes. Arrivée au même endroit. **4 barrières horaires sont mises en place et sont fixées à 6h05 de course au km 38, 9h20 de course au km 59 (base de vie), 14h10 de course au km 82 et 17h45 de course au km 100. Tout coureur qui n'aura pas atteint ces pointages aux horaires fixés sera mis hors course. Les barrières horaires sont en sortie de ravitaillement. Le temps maximum pour être classé est fixé à 20h45.** Des pointages de passage sont susceptibles d'être mis en place sur le parcours et une absence de passage est éliminatoire au classement. **L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire sauf à la base de vie.**

6) Formule P'TIT DEFI comprenant le 17km nocturne + le 36km le lendemain. Les inscriptions pour la formule p'tit défi doivent se faire dans la rubrique prévue à cet effet sur les bulletins ; les coureurs sont également automatiquement classés dans chacune des courses concernées.

7) Formule GRAND DEFI comprenant le trail du samedi après-midi de 14km + 17km nocturne + 63km le lendemain. Les inscriptions pour la formule grand défi doivent se faire dans la rubrique prévue à cet effet sur les bulletins ; les coureurs sont également automatiquement classés dans chacune des courses concernées.

8) Formule SUPER DEFI comprenant l'ultra trail du samedi de 115km + le trail de 63km le lendemain. Les inscriptions pour la formule super défi doivent se faire dans la rubrique prévue à cet effet sur les bulletins ; les coureurs sont également automatiquement classés dans chacune des courses concernées.

9) Formule CRAZY DEFI 195km comprenant l'ultra trail du samedi de 115km + le trail de 17km nocturne + le trail de 63km le lendemain. Les inscriptions pour la formule crazy défi doivent se faire dans la rubrique prévue à cet effet sur les bulletins ; les coureurs sont également automatiquement classés dans chacune des courses concernées. **Pour être classé au Crazy Défi, il faut avoir terminé l'ultra trail pour 21h15 dernier délai et ne pas franchir la ligne d'arrivée de l'ultra avec le dossard du nocturne sur soi sous peine d'élimination du Crazy Défi.** Le Crazy Défi ne donne pas lieu à classement mais tous ses finishers auront une récompense spécifique à ce défi.

10) Marche nordique découverte classée et randonnée loisir sans classement d'environ 14km en une seule boucle. Départ 15h45 le samedi à Lillebonne, au Parc des Aulnes. Les arrivants n'ayant pas franchi l'arrivée à 19h45 ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation. Age minimum de participation payante 14 ans pour la randonnée loisirs; en dessous les enfants peuvent participer gratuitement sous la responsabilité d'accompagnateurs adultes, mais ne sont en aucun cas sous la responsabilité de l'organisation, ni susceptibles de bénéficier de récompenses. **Les marcheurs nordiques avec bâtons s'engagent à ne pas gêner ni mettre en danger les autres participants sous peine d'élimination.**

11) Mini trail pour les enfants : 2 courses d'initiation gratuites sans classement à partir de 14h00 dans le parc des Aulnes ; ouvert aux enfants nés de 2019 à 2022 et 2015 à 2018 ; suivant le nombre de participants, départs encadrés en plusieurs vagues. Inscriptions sur place uniquement à partir de 13h

Article 4 : Participation

Il s'agit d'une épreuve sportive "type trail" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir des juniors pour les 15km et les 17km et des espoirs pour les distances supérieures, sans aucune dérogation possible.

Article 5 : Parcours

Le circuit tout terrain emprunte sentiers et bois dans sa grande majorité, avec quelques passages sur routes ouvertes à la circulation ; les concurrents s'engagent à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité et chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de non-respect.

Article 6 : Signalisation

De la rubalise flottante et des fléchages à hauteur d'yeux indiquent la direction ; un fléchage au sol complémentaire et des panneaux pourront être ajoutés à certains endroits.

Article 7 : Ravitaillements

Les courses du Radicatrail 2025 sont en autonomie complète ou en semi-autonomie suivant les distances et les contraintes sanitaires possibles.
Ravitaillement d'arrivée.

Aucun point d'eau ni ravitaillement sur le trail 14km, la marche nordique et la randonnée 15km

Aucun point d'eau ni ravitaillement sur le 17km nocturne

1 ravitaillement sur le 36km au km 19,5

2 ravitaillements sur le 63km au kms 19,5 et 48 plus un point d'eau au km 39,5 environ

5 ravitaillements sur l'ultra trail de 115km situés environ au kms 16,8 38 59(base de vie de mi-course) 82 100

Pour pouvoir se ravitailler en eau sur le 36, le 63 et le 115km chaque concurrent devra être équipé de gobelet, bidon, flasque, ou poche à eau personnels.

L'organisation ne fournit aucun récipient et aucune exception ne sera faite.

Pasta party le samedi soir sauf contraintes sanitaires pour cette édition 2025.

Les conditions de ravitaillement annoncées sont susceptibles de changement dans un sens ou dans un autre en fonction des contraintes sanitaires en vigueur lors de la course.

Article 8 : Inscriptions

Inscriptions en ligne uniquement avec paiement sécurisé.

La licence ou le certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an date de course doivent être téléchargés lors de l'inscription en ligne.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

Les inscriptions seront closes le 22 avril 2025 à minuit. L'organisation se réserve le droit de clôturer avant cette date en fonction du nombre d'inscriptions déjà reçues. Dans ce cas la clôture sera annoncée sur le site de la course.

Aucune inscription sur place sauf Kids Trails et randonnée loisir.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou courrier

TOUT ENGAGEMENT EST PERSONNEL, FERME ET DEFINITIF SAUF ASSURANCE

ANNULATION POUR LES COURSES CONCERNEES. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement des droits d'inscription pour quelque cause que ce soit, ceux-ci restent acquis à l'organisation même en cas de non retrait du dossard ou d'annulation de l'épreuve.

Article 9 : Retrait des dossards, matériel obligatoire et pénalités

La participation aux épreuves de courses à pied et de randonnée nécessite obligatoirement le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum. Chaque concurrent sera équipé d'une puce fixée au dossard.

Les participants du trail nocturne devront être équipés obligatoirement d'une lampe frontale. L'absence de cette lampe dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de blessure ou accident et le coureur ne sera pas classé.

Les participants du 63km devront être équipés obligatoirement de :

- une réserve d'eau de 1 litre minimum
- un gobelet personnel
- deux barres énergétiques ou équivalent
- téléphone portable, numéro correspondant à celui fourni obligatoirement à l'inscription
- le bracelet sécurité remis avec le dossard

Les participants de l'ultra trail devront être équipés obligatoirement de :

- une réserve d'eau de 1 litre minimum
- un gobelet personnel
- deux barres énergétiques ou équivalent
- téléphone portable, numéro correspondant à celui fourni obligatoirement à l'inscription
- le bracelet sécurité remis avec le dossard
- une lampe frontale
- un sifflet
- une couverture de survie

Les participants des autres courses ne sont pas soumis à du matériel obligatoire

Un coupe vent ou une veste légère est conseillé mais non obligatoire

Le plan complet du parcours est conseillé mais non obligatoire (téléchargeable sur le site)

Il n'y aura pas de contrôle de matériel à la remise des dossards ; contrôles inopinés au départ et sur les parcours, avec mise hors course ou pénalités en cas de non-conformité. L'absence d'un élément obligatoire dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.

Grilles des pénalités applicables pour les courses à label Argent FFA (36kms et 63kms) et pour l'ultra trail :

- dossard non visible devant : 1 heure de pénalité
- refus de contrôle ou de pointage : disqualification
- absence de réserve d'eau 1 litre minimum au départ ou en sortie de ravitaillement sur le 62kms et l'ultra trail : 30 minutes de pénalité
- absence de 2 barres énergétiques ou équivalent minimum au départ ou en sortie de ravitaillement sur le 62kms et l'ultra trail : 30 minutes de pénalité
- absence de frontale sur l'ultra trail : disqualification
- absence de téléphone portable sur le 62kms et l'ultra trail : disqualification
- absence de bracelet sécurité sur le 62kms et l'ultra trail : disqualification
- absence de sifflet sur le 62kms et l'ultra trail : 30 minutes de pénalité
- absence de couverture de survie sur le 62kms et l'ultra trail : 30 minutes de pénalité
- absence de gobelet personnel ou équivalent : 30 minutes de pénalité
- refus de contrôle ou de pointage : disqualification

Retrait des dossards sur place, sauf contraintes sanitaires.

Article 10 : vestiaire et prestations

Transfert de sacs pour la base de vie et retour pour l'ultra trail uniquement.

Toilettes, douches, dortoir disponibles sauf contraintes sanitaires pour cette édition 2025.

Article 11 : Licence ou PPS à fournir

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront obligatoirement noter le numéro de licence (saison 2025) sur le bulletin d'inscription. La licence devra être présentée au retrait du dossard ou sa photocopie jointe à l'inscription en ligne. **Les licences FSGT et anciennes licences agréées, Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon Moderne ne sont plus acceptées.**

Les coureurs non-licenciés devront joindre obligatoirement un PPS (parcours prévention santé téléchargeable sur le site de la FFA de moins 3 mois à la date de la course.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans fourniture d'un des 2 éléments ci-dessus en cours de validité.

La randonnée sans classement et les mini trails ne sont pas concernés.

Article 12 : Accompagnateur et assistance

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité n'est autorisé sur les parcours.

L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire sauf à la base de vie de l'ultra trail

Assistance extérieure interdite et éliminatoire sur toutes les autres courses

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Radicatrail.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Les concurrents s'engagent également à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à cette épreuve.

Assurance annulation : l'organisation met en place une assurance annulation **uniquement** pour les courses suivantes : **ultra trail 115km, Grand Défi, Super Défi et Crazy Défi.**

Cette assurance est facultative sur inscription et permet d'obtenir un remboursement de 80% du montant de l'inscription hors assurance, sans justificatif ni certificat médical.

Les remboursements sont effectués au plus tard dans la quinzaine suivant la course ; les frais postaux ou bancaires sont à la charge du coureur.

Le montant de l'assurance annulation est de 8€ pour 2025.

La date limite d'annulation par mail uniquement est fixée au 15 avril 2024 minuit.

Article 14 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par un ou plusieurs médecins, une ambulance en poste à l'arrivée, plusieurs postes de secouristes agréés et des agents de sécurité bénévoles. Ce dispositif pourra être moins important suivant la législation en vigueur et le nombre de participants de chaque course.

Masseurs kinésithérapeutes à l'arrivée sans engagement de la part de l'organisation.

Abandons :

Les points de récupération des coureurs ayant abandonné sont situés à chaque point d'eau sur les courses en disposant ; un coureur en état de marcher doit gagner un point de récupération, signaler son abandon et redonner son dossard pour être rapatrié à l'arrivée. Même procédure en cas d'abandon sans pouvoir gagner un point de récupération ou sur les courses n'en disposant pas. Les temps d'attente de rapatriement seront fonction des conditions sanitaires éventuelles à respecter.

Les coureurs ont obligation de se conformer aux décisions du médecin ou des services de sécurité et de direction de la course, notamment celle de les arrêter si leur intégrité physique est jugée atteinte ou en cas de non-respect du règlement.

Article 15 : Dotation

Maillot technique respirant à tous les arrivants des trails et de la marche nordique classée, récompense à tous les arrivants de la randonnée loisirs (voir le site de la course pour les autres récompenses éventuelles 2025).

Médaille et maillot technique respirant à tous les arrivants des kids trails

Récompenses par catégorie : à la diligence de l'organisation (Voir le site de la course pour les récompenses 2025).

Article 16 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site de l'épreuve le lendemain de la course.

Article 17 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Radicatrail, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Radicatrail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation de la course se conforme aux directives de la préfecture, des mairies et de la gendarmerie dans le cadre du plan Vigipirate ; les concurrents sont tenus de s'y conformer pour la partie les concernant, notamment en matière de contrôle des personnes et des sacs dans l'aire de la course. L'acceptation du présent règlement implique la renonciation à d'éventuelles actions de justice envers l'organisation de la part des concurrents ou de leurs ayant droits en cas d'attentat.

Article 18 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des contraintes sanitaires éventuellement en vigueur le week-end de la course et en accepte les clauses sans réserve.

Article 19 : Aide aux concurrents

Vous devez assistance à toute personne en danger quelque soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.

Ne laissez pas seule une personne blessée.

Article 20 : Contrôles anti-dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la F.F.A. sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné licencié ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 21 : protocole sanitaire

En cas de nouvelles contraintes sanitaires éventuellement en vigueur le week-end de la course, l'organisation serait amenée à mettre en place les dispositions légales en vigueur avec obligation de s'y conformer pour les coureurs, accompagnants et spectateurs.

Radicatrail 2025 dernière mise à jour : jml du 22.10.2024